

## EN 2011, LA CSQ A DÉPOSÉ QUELQUES PLAINTES

En 2011, la CSQ a cette fois-ci déposé seulement quelques plaintes visant principalement quelques catégories d'emplois sans prédominance ou certaines présentes dans le secteur de l'éducation et non exclusivement au secteur de la santé et des services sociaux. Par exemple, la CSQ n'a pas déposé de plaintes pour les assistantes-chef aux services des archives, les diététistes-nutritionnistes, les hygiénistes dentaires.

## EN 2011, LA FTQ (SCFP ET SQUEES) ET L'APTS ONT DÉPOSÉ BEAUCOUP MOINS DE PLAINTES QUE LA CSN

En 2011, la FTQ et l'APTS ont déposé une série de plaintes, soit les mêmes que la CSN à l'exception de certaines plaintes et des plaintes générales. Par exemple, la CSN est la seule organisation à réclamer la reconnaissance des neuropsychologues et des registraires en oncologie.

## EN CONCILIATION AVEC LE CONSEIL DU TRÉSOR DEPUIS 2013

Depuis 2013, la CSN a entrepris en intersyndicale des discussions en conciliation avec le Conseil du trésor et la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), pour tenter de régler l'ensemble de ces plaintes.

LA CSN est présentement en attente d'une réponse du Conseil du trésor en ce qui concerne ses plaintes de maintien de l'équité salariale déposées en 2011. Le Conseil du trésor a informé la CSN le 12 octobre 2016 qu'il avait besoin de quelques semaines pour lui répondre.

## EN CONCILIATION DEPUIS 2013 POUR LES PLAINTES DE 2010 : C'EST MAINTENANT L'HEURE DE RÉGLER!

Le 21 novembre 2016, à l'occasion du 20<sup>e</sup> anniversaire de la Loi sur l'équité salariale, la CSN a interpellé publiquement le gouvernement Couillard pour régler les plaintes de maintien 2010, en conciliation depuis 2013.

À défaut de parvenir à un règlement en conciliation d'ici les prochaines semaines, la CSN n'hésitera pas à envisager d'autres avenues afin de régler ces litiges.

## EN 2016, LA CSN A DÉPOSÉ UNE AUTRE SÉRIE DE PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

À la suite de l'exercice de maintien de l'équité salariale effectué encore une fois seul par le Conseil du trésor en décembre 2015, la CSN a déposé une autre série de

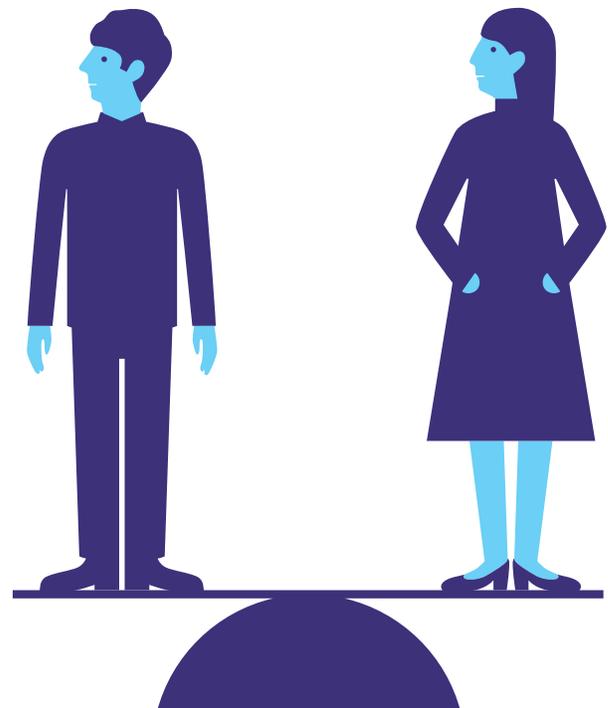
plaintes, soit les mêmes que celles déposées en 2011. D'autres plaintes se sont aussi ajoutées notamment pour l'ensemble des titres d'emploi concernés par le projet de loi 21 modifiant le Code des professions et qui prévoit une redéfinition des champs d'exercice professionnel dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines et qui vient justifier une révision de la valeur de plusieurs emplois dans les services psychosociaux.

## LA CSN, LEADER EN ÉQUITÉ SALARIALE

Depuis plus de 20 ans, la CSN a porté le flambeau de l'équité salariale. Le gouvernement est le plus grand employeur de main-d'œuvre féminine au Québec, ce qui ne l'empêche pas de bafouer le droit au maintien de l'équité salariale et de recourir à tous les moyens pour nier le problème de discrimination salariale de celles et ceux qui offrent des services à la population. Notre adversaire est de taille, mais notre détermination est encore plus grande!

La CSN est la leader incontestée dans la lutte pour l'équité salariale et au maintien de l'équité salariale. C'est d'ailleurs un syndicat CSN qui a déposé la première plainte en 1979.

Le maintien de l'équité salariale est une priorité pour la CSN. C'est d'autant plus important dans un secteur dont les emplois sont occupés à plus de 80 % par des femmes. La CSN a bien l'intention de poursuivre la bataille jusqu'à ce qu'elle obtienne justice : l'équité salariale, c'est un droit!



# BULLETIN D'INFORMATION SUR LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE POUR LES TECHNICIENS, TECHNICIENNES ET PROFESSIONNEL-LES DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

## POUR GAGNER LE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE, ÇA PASSE PAR LA CSN!

### EN 2008, LA SEULE ORGANISATION SYNDICALE À AVOIR DÉPOSÉ DES PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE DANS TOUTES LES CATÉGORIES DE PERSONNEL, C'EST LA CSN!

En 2008, avant que la Loi sur l'équité salariale ne soit amendée en 2009, la CSN a été la seule organisation syndicale à déposer des plaintes de maintien de l'équité salariale dans toutes les catégories de personnel. Plusieurs de ces plaintes visaient des titres d'emploi de techniciens et de professionnels de la santé et des services sociaux, dont plusieurs pour lesquels la CSN était seule en plainte. Contrairement à ce que peuvent prétendre d'autres organisations, comme la FTQ (SCFP ou SQEES) ou la CSQ, ni l'une ni l'autre de ces organisations n'a déposé de plaintes de maintien de l'équité salariale en vertu de la Loi sur l'équité salariale en 2008 ou avant, et l'APTS a déposé des plaintes pour certains titres d'emploi.

C'est la CSN qui a obtenu un règlement à la suite de ces plaintes, et après plusieurs mois de conciliation avec le Conseil du trésor et la Commission de l'équité salariale (aujourd'hui la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail).

La FTQ et la CSQ n'ont jamais participé à ces discussions en conciliation puisqu'elles n'avaient pas de plaintes. De plus, la CSN avait une table de discussion distincte de celle de l'APTS. Les résultats de l'entente ont été présentés et adoptés aux instances de la FP-CSN et de la FSSS-CSN en 2013. Cette entente a entraîné des hausses importantes de la rémunération pour des milliers de techniciennes, de techniciens et de professionnel-les.

**La bataille menée par la CSN a profité à l'ensemble du personnel du réseau, toutes organisations syndicales confondues, notamment pour les titres d'emploi suivants :**

- **LES ARCHIVISTES MÉDICALES** ont ainsi obtenu une augmentation salariale de 4,84 %, rétroactive au 30 juin 2008 ;
- **LES CONSEILLERS EN GÉNÉTIQUE** ont obtenu une augmentation de 4,02 %, rétroactive au 30 juin 2008 ;
- **LES NEUROPSYCHOLOGUES** ont obtenu une augmentation de 4,02 %, rétroactive au 31 décembre 2007, et une autre augmentation de 4,92 %, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- **LES PSYCHOLOGUES** ont obtenu une augmentation de 4,02 %, rétroactive au 31 décembre 2007, et une autre augmentation de 4,92 %, rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- **LES SPÉCIALISTES EN BASSE VISION** seront évalués conjointement par le comité d'équité salariale et recevront un ajustement, rétroactif au 21 novembre 2001 ;
- **LES THÉRAPEUTES PAR L'ART** ont obtenu une augmentation de 2,36 %, rétroactive au 30 juin 2008.



**UNE FORCE  
INCONTOURNABLE**

f t #forcecsn [incontournable.info](http://incontournable.info)

# UNE FORCE INCONTOURNABLE



## POUR LE PERSONNEL ŒUVRANT EN IMAGERIE MÉDICALE ET EN RADIOONCOLOGIE

**Suite aux plaintes déposées par la CSN en 2008, nous avons obtenu :**

- Le versement d'une prime temporaire de 2 % pour les technologues spécialisés en radiologie (2012) qui possèdent la certification requise et qui exercent de manière autonome les tâches en échographie ;
- En 2013, la mise en place d'un groupe de travail paritaire (CSN et APTS exclusivement) avec le Conseil du trésor sous l'égide de la Commission de l'équité salariale (maintenant la CNESST) pour procéder à l'examen des tâches et fonctions du personnel œuvrant en radiologie.

**En mars 2016, la CSN a obtenu une entente qui permet d'améliorer le salaire de milliers de personnes œuvrant dans ces secteurs, à compter du 2 avril 2018, et l'ajout de nouveaux titres d'emploi. À cela s'ajoutera en avril 2019, les résultats de la relativité salariale suite à une bataille menée particulièrement par la CSN depuis plusieurs années.**

## POUR LE PERSONNEL EN PHYSIOTHÉRAPIE

**En février 2013**, la CSN a profité de cette période d'échanges avec le Conseil du trésor pour obtenir une entente en négociation visant à corriger en partie le problème de distorsion salariale pour les physiothérapeutes.

La CSN a obtenu pour les emplois de la famille des physiothérapeutes une entente comportant un ajustement de 90 % de la valeur du rangement obtenu par les ergothérapeutes sans toutefois retirer les plaintes déposées en 2011.

Le 5 mars 2013, la CSN a signé une entente et cela a permis aux physiothérapeutes de bénéficier d'une augmentation de 4,51 %, rétroactive au 18 janvier 2013, 4,35 % pour les assistantes-chef et 4,42 % pour les chargés de l'enseignement clinique.

Pour la CSN, cette entente était un pas dans la bonne direction. Elle ne prétendait toutefois pas avoir atteint son objectif. Elle a alors maintenu l'ensemble de ses plaintes et ses recours sont toujours actifs.

## EN 2011, LA CSN A DÉPOSÉ UNE AUTRE SÉRIE DE PLAINTES DE MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

À la suite de l'exercice de maintien de l'équité salariale effectué seul par le Conseil du trésor en décembre 2010, la CSN a déposé une autre série de plaintes, soit les mêmes que celles déposées en 2008, en plus d'autres plaintes spécifiques concernant certaines caractéristiques des emplois (valeur d'un emploi, prédominance sexuelle, composition, estimation des écarts salariaux ou non-reconnaissance de l'existence de catégories d'emplois) pour les titres d'emploi suivants :

- Agent ou agente de formation dans le domaine de la déficience auditive
- Agent ou agente de modification du comportement
- Agent ou agente en techniques éducatives
- Archiviste médical ou archiviste médicale (chef d'équipe)
- Assistant-chef du service des archives, assistante-chef du service des archives
- Assistant-chef physiothérapeute, assistante-chef physiothérapeute
- Assistant-chef technicien en électrophysiologie médicale, assistante-chef technicienne en électrophysiologie médicale
- Audiologiste
- Audiologiste-orthophoniste
- Candidat ou candidate admissible par équivalence (physiothérapie)
- Chargé ou chargée de l'enseignement clinique (physiothérapie)
- Conseiller d'orientation professionnelle, conseiller de la relation d'aide, conseillère d'orientation professionnelle, conseillère de la relation d'aide (T.R.)
- Conseiller ou conseillère en éthique **NOUVEAU**
- Conseiller ou conseillère en promotion de la santé
- Coordonnateur ou coordonnatrice technique en électrophysiologie médicale
- Coordonnateur ou coordonnatrice technique en génie biomédical **NOUVEAU**
- Criminologue
- Diététiste-nutritionniste
- Éducateur ou éducatrice physique / kinésiologue
- Hygiéniste dentaire, technicien ou technicienne en hygiène dentaire
- Ingénieur biomédical, ingénieure biomédicale
- Neuropsychologue

*En plus des plaintes de maintien de l'équité salariale, la CSN est la seule organisation qui a déposé un autre recours en 2011, soit une plainte de mauvaise foi selon laquelle le gouvernement a agi de façon arbitraire et discriminatoire, qu'il a fait preuve de négligence grave à l'endroit notamment des physiothérapeutes.*

- Opticien ou opticienne d'ordonnances **NOUVEAU**
- Organisateur ou organisatrice communautaire
- Orthophoniste
- Orthoptiste
- Physiothérapeute
- Psychoéducateur spécialiste en réadaptation psychosociale, psychoéducatrice spécialiste en réadaptation psychosociale
- Récréologue
- Registraire en oncologie
- Réviseur ou réviseure **NOUVEAU**
- Spécialiste clinique en biologie médicale **NOUVEAU**
- Spécialiste en orientation et en mobilité
- Spécialiste en réadaptation en déficience visuelle
- Spécialiste en sciences biologiques et physiques sanitaires
- Technicien ou technicienne dentaire **NOUVEAU**
- Technicien ou technicienne en cytogénétique clinique
- Technicien ou technicienne en électro-encéphalographie (E.E.G.)
- Technicien ou technicienne en électrophysiologie médicale
- Technicien ou technicienne en horticulture
- Technicien ou technicienne en orthèse-prothèse
- Technicien ou technicienne en santé animale

Cette liste n'est pas exhaustive, car la CSN a également déposé plusieurs plaintes générales visant l'ensemble des titres d'emploi à prédominance féminine, contestant ainsi plusieurs irrégularités de la démarche du Conseil du trésor.

Dans certains cas, la CSN a obtenu des résultats sur l'évaluation dans le cadre de la relativité salariale ou lors de l'évaluation des emplois selon d'autres dispositions de la convention collective.